



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2025/28

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 28/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Signature de trois convention avec le syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne concernant la mise à disposition du terrain Y294, Y 422, Y435, Y111 pour l'extension de son réseau électrique et la pose de postes de transformation de courant électrique.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion ou des conventions fixant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de terrain de la CCAM conclues avec les tiers.
- Vu la convention concernant la pose d'un poste de transformation sur la parcelle Y 294
- Vu la convention concernant la poste d'un poste de transformation sur la parcelle Y 422
- Vu la convention concernant l'extension du réseau électrique sur les parcelles Y294, Y 422, Y 435 et Y111.
- Vu le projet de création du parc d'activité intercommunal du Charmeau à Chamoy.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer les conventions avec le syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne concernant :

- > la pose d'un poste de transformation sur la parcelle Y 294
- > la poste d'un poste de transformation sur la parcelle Y 422
- > l'extension du réseau électrique sur les parcelles Y294, Y 422, Y 435 et Y111.

Fait à Migennes, le 07 Juillet 2025

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 089-248900383-20250707-DEC_PRES28_2025-AR

